



COMMUNE DE RONCHAMP
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

**CONTRAT DE CESSION A TITRE ONEREUX D'UN MONUMENT,
SIGNE FUNÉRAIRE OU CAVEAU D'OCCASION
ET DISPOSITIONS ENCADRANT LA VENTE**

Vu les articles R.2223-5, L2223-13 et L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire n°93-28 du 28 janvier 1993 relative à la nature et la destination des monuments, signes funéraires et caveaux se trouvant sur des sépultures abandonnées,

Considérant qu'au terme d'un délai de cinq ans, dit de rotation, la reprise de sépulture en terrain commun est possible ;
Considérant qu'à défaut de renouvellement des concessions temporaire, trentenaire ou cinquantaire dans un délai de deux ans révolus, le terrain concédé fait retour à la commune ;
Considérant que dans la mesure où les familles n'ont pas récupéré les monuments, signes funéraires et caveaux installés sur les concessions échues, ceux-ci appartiennent au domaine privé de la commune qui peut en disposer librement, dans la limite du respect dû aux morts et aux sépultures.

Article 1 : Identification des parties

ENTRE :

La commune de Ronchamp (Haute-Saône), représentée par son Maire, Benoît CORNU, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020,
Ci-après dénommé « le vendeur », d'une part

ET

M. (Nom – Prénom – Adresse)
Ci-après dénommé « l'acquéreur », d'autre part

Article 2 : objet du présent contrat

Le présent contrat a pour objet la cession à titre onéreux d'un monument, signe funéraire ou caveau, propriété de la commune de Ronchamp.

Cette cession est consentie et acceptée sous les conditions suivantes.

Article 3 : prix

La présente cession est consentie à titre onéreux. Compte tenu de la qualité et de la nature du bien, le prix est fixé à XX euros.

L'acquéreur dispose d'un délai de trente jours après réception du titre de recettes pour s'acquitter de cette somme auprès du receveur public.

Article 4 : description du bien

Le bien, de nature mobilière, objet de la vente, est composé :
Description

Ses dimensions sont les suivantes : xx m X xx m

Article 5 : origine de propriété

La commune de Ronchamp est propriétaire du bien désigné à l'article 4 du présent contrat conformément à la réglementation susvisée.

L'acquéreur déclare parfaitement connaître le bien objet de la vente pour l'avoir vu et qu'il est conforme à la destination prévue ci-après.

Article 6 : conditions relatives à destination du bien

L'acquéreur s'engage à utiliser le bien objet de la vente exclusivement pour un usage funéraire.

Article 7 : état du bien

L'acquéreur prend le bien objet de la cession à titre onéreux dans l'état où il se trouve.

La commune de Ronchamp ne sera en aucun cas tenue d'effectuer une quelconque réparation ou restauration du bien, que ce soit avant ou après l'achat.

Article 8 : enlèvement du bien

Le présent contrat emporte autorisation d'enlèvement, par l'acquéreur, du bien susmentionné.

Le transport du bien vers sa destination est à la charge exclusive de l'acquéreur.

Le transport du bien vers sa destination est assuré par l'acquéreur sous sa pleine et entière responsabilité. L'acquéreur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne compromettre la sécurité tant des personnes que des biens sur le site de dépôt, si celui-ci est effectué au cimetière communal de Ronchamp.

Le transfert de propriété intervient au jour du retrait par l'acquéreur du bien sur le site dépôt.

L'acquéreur s'engage à effectuer l'enlèvement du bien objet du présent contrat dans un délai maximum de quinze jours après son paiement.

Article 9 : pose du bien sur la sépulture

La pose du bien sur la sépulture et les épitaphes sont à la charge exclusive de l'acquéreur.

Dans le cimetière communal de Ronchamp, le bien sera érigé sur la sépulture dans les règles de l'art, après autorisation de l'administration et sous la surveillance d'un agent technique de la commune.

Fait à Ronchamp en double exemplaire,

Le

Signatures précédées de la mention « Lu et approuvé »

L'acquéreur,
Nom - Prénom

Le vendeur,
Benoît CORNU,
Maire de la commune de RONCHAMP